



Vie Scolaire et Péri-scolaire ABLON

Année 2024-2025

Bienvenus dans nos écoles !

Les écoles maternelle et primaire d'Ablon fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les écoles de la commune de Genneville depuis les années 70.

Les écoles fonctionnent en classes de simple et double niveau.

L'accueil du matin débute à 8:50, l'école commence à 9:00 et termine à 12:00*, puis l'accueil de l'après-midi commence à 13:20, l'école commence à 13:30 la fin de l'école est à 16:30**.

* l'enfant est pris en charge pas le service de la cantine à défaut il reste sous la responsabilité des enseignants.

** l'enfant est pris en charge pas le service de la garderie à défaut il reste sous la responsabilité des enseignants.



Dans le cadre du RPI, des navettes sont effectuées entre les écoles d'Ablon et de Genneville, elles sont maintenant gérées par la Région Normandie.

Le transport et le ramassage scolaires sont au prix forfaitaire de 65€ l'année.

S'adresser à la Région ou sur le site Nomad pour la carte de bus.

Se munir d'une photo de l'enfant, du livret de famille et d'un justificatif de domicile

Les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs de bus.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est géré par l'Association Familles Rurales dans les locaux scolaires.

Le président est Thomas COUSTHAM et la directrice est Johanna ROFFE.

L'accueil périscolaire est ouvert dès 7:30

uniquement à Ablon.

Le prix est de 0,95 à 2,95* € par session et par enfant, pour l'accueil du matin ou du soir.

L'accueil périscolaire ferme ses portes à 18:30.

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours.

(pour le mercredi voir au verso : Centre de Loisirs)

Une aide aux devoirs est proposée de 16:30 à 18:30 les lundis, mardis et jeudis pour 2 €.

Les facturations sont mensuelles et le règlement est à adresser à l'association.

NB : il n'y a pas de garderie à Genneville, les enfants sont tous accueillis à Ablon.

*selon quotient familial

**ASSISTANTES MATERNELLES
AGREES à ABLON**

Liste et coordonnées sur
www.calvados.fr



LA CANTINE

La Cantine d'Ablon propose une cuisine traditionnelle faite maison sur place pour plus de 90 enfants par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Utilisant les produits locaux, elle a obtenu un Agrément Communautaire.

Les menus sont décidés en collaboration avec une diététicienne, ils sont accessibles sur le site de la commune (www.ablon.fr rubrique cantine).

L'inscription est faite chaque matin, en classe et implique l'adhésion au règlement intérieur qui est distribué en début d'année scolaire.

Le prix unique (fixé par délibération) est de 4 € par repas.

Les factures sont envoyées toutes les 4/6 semaines et sont à payer « en ligne » ou au Trésor Public de HONFLEUR .

Les repas sont servis de 12:00 à 13:00.

NB : pour le tarif et les modalités d'inscription à la Cantine de Genneville, s'adresser à la mairie de Genneville.

LE CENTRE DE LOISIRS

(pour les enfants âgés de 3 à 12 ans)

Le centre de loisirs est géré par l'Association Familles Rurales dans les locaux scolaires. Le président est Thomas COUSTHAM et la directrice est Johanna ROFFE.

Le centre de loisirs est ouvert le mercredi de 7:30 à 18:30

(5€ à 7 € *par demie journée, 9 € à 13 € *la journée, selon le quotient familial, prévoir son goûter et son repas, un micro-onde est mis à disposition dans le réfectoire de la cantine).

et pendant les vacances du lundi au vendredi de 7:30 à 18:30

(Toussaint, Février, Pâques, juillet et août)

Les prix sont de **14 € à 18 €* (repas et goûter fourni)** par jour et par enfant, Selon le quotient familial. Il n'y a pas de demi-journée

** tarifs susceptibles d'évoluer en cours d'année*



CONTACT

Mairie d'ABLON : 02.31.98.76.04

Ecole Maternelle d'ABLON : 02.31.98.70.57

Ecole Primaire d'ABLON : 02.31.98.79.51

Cantine d'ABLON : 02.31.98.70.67

Centre de Loisirs d'ABLON : 07.86.33.26.94



REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE D'ABLON

Année Scolaire 2024-2025

La Cantine d'Ablon est un service municipal qui propose une cuisine traditionnelle « faite maison » sur place pour environ 90 enfants par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'ensemble des usagers et des employés doit se conformer au règlement suivant, révisable en début d'année scolaire par la commune.

ARTICLE 1 - L'inscription

L'inscription est réalisée chaque matin en classe, pour le repas du jour. **Elle implique d'office l'adhésion du présent règlement qui est distribué à chaque personne en début d'année scolaire.** L'inscription est ouverte aux enseignants.

ARTICLE 2 - Fréquentation

Il n'y a aucun impératif de fréquentation, néanmoins depuis 2017 sur demande du Trésor Public, **la commune ne peut plus facturer de montant inférieur à 15 euros, par conséquent, nous demandons que 4 repas minimum soient consommés par période entre chaque vacances scolaires** et par famille. A défaut, un montant forfaitaire de 15 euros sera facturé d'office à l'issue de chaque période. **ATTENTION, un repas de Noël ou le pique-nique de fin d'année isolé, sera facturé 15 euros !**

ARTICLE 3 - Tarifs

Le tarif de la cantine est fixé, par délibération du Conseil municipal, à **4,00 € par personne et par jour** (inchangé depuis 2014).

ARTICLE 4 - Modalité de paiement

La facture sera émise périodiquement, à chaque vacances scolaires, par la Commune et adressée aux parents **qui devront la régler « en ligne » ou directement au Trésor Public de HONFLEUR.**

ARTICLE 5 - Organisation

Dès la sortie du midi, les enfants sont pris en charge par le personnel communal le lundi, mardi, jeudi, et vendredi jusqu'à la reprise du service surveillance par un enseignant à 13h20. Les parents supporteront la charge financière des dégradations commises par leur enfant. Utilisant les produits locaux, elle a obtenu un Agrément Communautaire. Les menus sont décidés en collaboration avec une diététicienne. La composition des menus est affichée chaque lundi pour la semaine en cours à la cantine, aux écoles et sur internet (<https://www.ablon.fr/grandir/cantine/menus-de-la-cantine/>). En cas de défaut d'approvisionnement, la composition du menu est susceptible d'être modifiée.

ARTICLE 6 - Discipline

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant le temps libre. Le personnel pourra donner une punition à un enfant qui : Ne respecte pas les consignes, Se bagarre, Ne respecte pas les adultes ou les autres enfants, Bouscule un autre enfant, Est impoli, Ne respecte pas la nourriture, le matériel,... La punition consistera par exemple à un travail d'intérêt général ; « ramasser les papiers dans la cour, ... » A la troisième punition les parents seront convoqués à la mairie. En cas de faute grave et répétée, l'enfant sera exclu de la cantine.

ARTICLE 7 - Santé

La prise de médicaments n'est pas autorisée. Le personnel n'est pas habilité pour administrer des médicaments. En ce qui concerne les enfants souffrant d'allergies ou ayant des traitements médicaux, leurs parents ne pourront les inscrire à la cantine **que sous leur responsabilité** après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. En cas d'accident ou de maladie, les parents seront immédiatement avertis. L'obligation est donc faite aux parents de fournir le numéro de téléphone de leur domicile, portable ainsi que celui de leur employeur. Pour le cas où l'enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, la personne responsable est la seule habilitée à le faire transporter d'urgence.

LE MAIRE, Xavier CANU